

ce traitement tarifaire spécial ajouterait grandement aux frais d'exploitation des ressources naturelles au Canada, le secteur de l'économie qui contribue le plus à équilibrer la balance du commerce de marchandises avec les États-Unis. A long terme toutefois, le Canada a, dans ce domaine, permis un libre-échange unilatéral sans tirer d'avantages correspondants des États-Unis. A moins que le Canada ne décide d'instaurer un système de libre-échange avec les États-Unis, **le Comité recommande que les responsables envisagent la possibilité de remplacer les exemptions «d'usage final» par un dispositif plus sélectif, soit par l'actuel Programme de remise sur les machines soit par un autre accord de remise de droits.** Ces modifications devront peut-être être négociées dans le cadre du GATT.

ii) Un programme de remise serait-il le remède éventuel?

Le Programme de remise sur les machines a réduit les coûts des machines pour les utilisateurs canadiens et stimulé une certaine production nationale, mais il a aussi favorisé les importations. Il existe toutefois un autre dispositif de remise pratiquement inconnu qui est conçu pour encourager la production d'échelle au Canada et promouvoir indirectement les exportations. Mis en place en 1975, ce programme gouvernemental canadien s'appliquait à la production par une société d'une embarcation de plaisance de certaines dimensions et son application a été étendue depuis à des sociétés de plusieurs autres industries. Dans le cas des embarcations de plaisance, le producteur canadien a reçu une remise du droit de douane et de la taxe de vente payée ou exigible sur les nouvelles embarcations importées jusqu'à concurrence du montant de la «valeur ajoutée» canadienne que le producteur canadien a incorporé à ses types de production réalisés au Canada dans une année civile donnée. La possibilité d'importer certains types de production en franchise a permis aux producteurs canadiens de se spécialiser dans un moins grand nombre de types de production tout en allongeant leurs périodes de fabrication en vue d'obtenir un coût de production inférieur, plus de ventes, une plus forte «valeur ajoutée» canadienne, c'est-à-dire en fin de compte plus d'emplois et l'utilisation d'éléments nationaux. Avant d'obtenir le décret de remise, la société mère américaine avait envisagé de rapatrier la production de sa filiale canadienne aux États-Unis. En 1976, la Commission du tarif a évalué l'application de ce décret de remise et déclaré que la société avait quintuplé ses ventes ainsi que la «valeur ajoutée» canadienne entre 1969 et 1974, et triplé sa main-d'œuvre entre 1970 et 1974. Ses exportations ont augmenté rapidement et ont même dépassé ses importations, qui ont aussi progressé. Ses usines se sont multipliées. La Commission a constaté que le programme avait dissuadé l'entreprise américaine de fermer sa filiale ce qui avait procuré un avantage concret substantiel.

Le Comité recommande que le ministère des Finances envisage la possibilité d'appliquer un programme de remise des droits de douane à tout producteur canadien de matériel et de machines qui fabrique certains modèles dans la fabrication desquels il pourrait chercher à se spécialiser. Comme on l'a vu dans le cas des embarcations de plaisance, la remise des droits de douane serait accordée pour certains types de machines importées jusqu'à concurrence de la «valeur ajoutée» qui rentre dans le coût de la machine fabriquée au Canada. Pour ces catégories, cette